



FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME (FIE)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES ENTRAÎNEURS

- **DATE : 16 ET 17 JUIN 2014**
- **Lieu : HÔTEL DE LA PAIX, Lausanne**
- **HEURE : 9 H 00 – 18 H 00**

1. BIENVENUE

Le président du Conseil des entraîneurs souhaite la bienvenue à tous les participants à la troisième réunion du Conseil des entraîneurs de la FIE. L'ordre du jour de cette réunion a été distribué. **M. G. Tyshler** a donné un bref résumé des travaux réalisés cette année par le Conseil des entraîneurs :

Le Conseil a tenu deux réunions au cours de l'année ; celle-ci est notre troisième. Certains membres du Conseil ont participé aux travaux de plusieurs comités de la FIE : la Commission d'Arbitrage, le groupe de travail du Concours « sans fil », le groupe de travail de révision des propositions de la FIE et le programme de solidarité olympique. La FIE a urgemment sollicité les avis du Conseil quant à plusieurs questions au cours de cette année. Le Conseil des entraîneurs possède le site Internet www.fencingtrainer.com. Les procès-verbaux des réunions, les coordonnées de contact, les articles et d'autres informations sont publiés sur le site Internet (lequel doit être étoffé au moyen d'un plus grand nombre d'articles, de publications, de discussions et de supports méthodologiques). Les membres du Conseil (E. Korfanty, G. Tyshler, et S. Pozdniakov) ont conduit plusieurs tests portant sur les modifications du Règlement. Compte rendu : présentation des propositions relatives au sabre au Comité exécutif de la FIE. Les travaux du Conseil méritent d'être améliorés, mais, de manière générale, notre travail est apprécié et estimé par la communauté de l'escrime.

Dr. Zidaru a affirmé que différentes entités de la FIE sollicitent notre contribution et tiennent compte de notre avis. En tant que nouvelle structure, cela est très important pour nous.

M. S. Pozdnyakov a remercié le Conseil d'avoir répondu rapidement à l'avis urgent portant sur les dates des Championnats du monde de Moscou.

M. E. Korfanty et **Dr. Zidaru** ont souligné qu'une meilleure coordination des dates des compétitions de zone et des Championnats du monde était nécessaire.

1.2 LISTE DE PRESENCE

Présents :

PIETRUSZKA Frédéric, Secrétaire général de la FIE, présent le deuxième jour de la réunion

POZDNYAKOV Stanislav, RUS, membre du Comité exécutif de la FIE, représentant du Comité exécutif/Conseil des entraîneurs

JIE AO, directeur adjoint au sport de la FIE

KORFANTY Edward, USA

TYSHLER Gennady, RSA

ZIDARU Octavian-Petru, ROU

PAVLOVITCH Vladislav, RUS

OUEDRAOGO Julien, BUR

Excusés:

SAUCEDO Guillermo Jorge, ARG

BOIDIN Franck, FRA

SZEPESI Laszlo, HUN

WANG Haibin, CHN

CIPRESSA Andrea, ITA

1.3 PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du Conseil à Budapest a été distribué et approuvé par courrier électronique.

2. PROPOSITION POUR LE CONGRÈS 2014

LES PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2014 AINSI QUE LE DOCUMENT CONTENANT LES OBSERVATIONS DU CONSEIL DES ENTRAINEURS SONT JOINTS.

OBSERVATION PARTICULIERE

Les entraîneurs estiment que l'annulation des Championnats du monde Cadets aura une importante incidence négative sur l'ensemble du monde de l'escrime. De nombreuses raisons ont été avancées au cours de cette discussion. (MOTIVATION DES JEUNES ESCRIMEURS, MEILLEURES CHANCES DE GAGNER POUR LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT, MOTIVATION DES RÉGIONS, NE RÉSOUDRA PAS LE PROBLÈME MAJEUR DE FINANCEMENT DES CM JUNIORS). Dans la mesure où tous les membres comprennent la raison de cette proposition, il convient de trouver une autre solution pour faire face à ce problème. (Organiser les Championnats du monde Cadets séparément, à une date et dans un lieu différents, réorganiser le programme, annuler les Championnats Juniors par équipes, etc.).

3. RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL, RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS

Membres nommés en charge des affaires continentales

M. H. Wang - Asie, Océanie

M. E. Korfanty – Amérique du Nord

M. G.J. Sausedo – Amérique du Sud

M. J. Ouedraogo – Afrique

D. O-P.Zidaru - Europe

Membres nommés en charge des questions disciplinaires dans l'escrime

Fleuret – F. Boidin

Épee – Dr. O-P. Zidaru

Sabre – E. Korfanty

Responsable des académies des entraîneurs, séminaires - Dr. L. Sepesi

Responsable des affaires juridiques, site Internet, supports méthodologiques, journal des entraîneurs - Dr. G. Tyshler

Relation avec la Commission d'Arbitrage - E. Korfanty

Relation avec la SEMI – V. Pavlovitch

Relation avec la Commission des Règlements - E. Korfanty, Dr O-P. Zidary, F. Boidin

- **Brefs comptes rendus par les membres du Conseil présents**

4. PRESENTATION DES MODIFICATIONS AU SABRE

Test portant sur la modification des règlements, proposition d'amélioration de l'image et de la compréhension du sabre.

Lieu : Centre d'exposition internationale, pistes officielles des Championnats du Monde Juniors, Plovdiv, Bulgarie.

Participants : sept athlètes juniors, membres du camp d'entraînement de la FIE, participants aux Championnats du Monde, N. Kovalev, membre de la Commission des Athlètes de la FIE.

Date : 2 avril 2014

Heure : 10 h 00 - 13 h 00

Organisateurs : M. S. Pozdnyakov, 10 titres de champion du monde, quatre titres de champion olympique, sabreur, membre du Comité exécutif de la FIE.

Dr. G. Tyshler, a entraîné six champions du monde au sabre, président du Conseil des entraîneurs de la FIE

Observateur - participant : M. N. Kovalev, 3 titres de champion du monde, médaillé olympique, sabreur, membre de la Commission des athlètes de la FIE.

- **Discussion autour d'une présentation PowerPoint de 10 minutes.**

Décision : d'autres tests doivent être menés. Les prochains tests relatifs à ces propositions et à la proposition de M. E. Korfanty seront conduits pendant les Championnats du Monde à KAZAN.

4. PROPOSITIONS DE M. PIETRUSZKA

M. Pietruszka a présenté au Conseil des entraîneurs :

- le calendrier de l'escrime et la formule de compétition pour les années à venir. Le système présenté a été abordé au cours de la réunion. Aucune décision particulière n'a été prise.
- Il a été proposé d'étudier la possibilité d'annuler les touches « non valables » (lumière blanche) au fleuret.
Plusieurs membres ont proposé d'inclure le haut du bras dans la zone cible, voire le masque, ou encore une partie du masque.

5. CONFÉRENCE DES ENTRAÎNEURS

Le Dr. G. Tyshler a indiqué s'être entretenu avec le directeur de l'académie nationale russe d'éducation physique à Moscou. Le Dr. A. Bleer a défendu l'idée d'organiser la conférence sur le modèle d'une Université à Moscou. Les prochains Championnats du monde se déroulant à Moscou l'année prochaine, il serait préférable que cet événement se déroule quelques jours avant les championnats.

Le Conseil des entraîneurs est d'avis qu'il s'agit d'une bonne initiative et mise beaucoup sur cet événement. La conférence devra être convenablement préparée. Le comité d'organisation devra être établi. M. G Tyshler sera en charge du suivi de cet événement avec le Dr. Bleer et présentera un compte rendu au Conseil.

CONCLUSION

Le Dr. G Tyshler a tenu à remercier l'ensemble des membres pour le travail accompli. Le président diffusera une ébauche du procès-verbal à tous les membres, afin qu'ils puissent formuler leurs commentaires. La date de la prochaine réunion sera annoncée.

La réunion est ajournée.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS

CONGRES – 2014

Soumises au Conseil des entraîneurs

Propositions du Comité Exécutif

Proposition 1

FRA

Motivation : Si la proposition concernant les Championnats du Monde cadets est votée par le Congrès, il est nécessaire de :

1) Supprimer la référence aux championnats du monde Cadets dans les articles suivants :

Règlement d'Organisation :

o.4, o.34, o.35. o.48, o.71 (titre et article), index alphabétique. Table des matières

Règlement Technique :

t.42.3 iv), t.45.4 b)

2) Supprimer les articles suivants:

o.39, o.55.2.

3) Ajouter au chapitre Introduction du Règlement de la FIE :

i.5 Les Championnats du Monde

i.5 4 Suite aux décisions prises par le Congrès tenu à Rome (2014) les Championnats du Monde cadets qui comprennent des épreuves individuelles masculines et féminines au fleuret, à l'épée et au sabre ne sont plus organisés par la FIE.

4) Supprimer la référence aux championnats du monde Cadets dans le Règlement administratif :

Chapitre 2, préambule, 2.2, 5.1.3.7

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE

Les entraîneurs estiment qu'annuler les Championnats du Monde cadets aura un impact négatif considérable sur l'ensemble du monde de l'escrime. De nombreuses raisons ont été invoquées au cours de la discussion. Dans la

mesure où tous comprennent la raison de cette proposition, il convient de trouver une autre solution pour remédier au problème. (Organiser les Championnats du Monde cadets séparément, à une date et dans un lieu différents, annuler les Championnats cadets par équipe, etc.)

Les propositions suivantes concernent une modification des Statuts

Proposition 1

FRA

Motivation : Pour rendre les Championnats du Monde plus faciles à organiser et plus courts, et pour trouver plus facilement des organisateurs. En effet, l'organisation des Championnats du Monde cadets et juniors est trop lourde, trop longue et la FIE ne trouve plus d'organisateur, ou alors seulement un seul organisateur à la dernière minute. Par ailleurs, la FIE n'a pas d'épreuves de Coupe du Monde cadets, alors que les confédérations, ou certaines confédérations, ont des circuits cadets ouverts à toutes les fédérations.

1.1 MISSION

La F.I.E. a pour objet :

d) d'organiser les Championnats du Monde seniors, ainsi que les Championnats du Monde juniors, cadets et vétérans ;

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE

Proposition 17

FRA

Motivation : Pour harmoniser avec les articles relatifs aux commissions et aux conseils.

5.5.3

Le Comité Exécutif donne les grandes lignes des travaux ~~des Commissions et~~ des Congrès ~~et supervise les travaux des commissions~~. A cet effet, il s'efforcera de s'informer, par tous les moyens possibles, sur les vues, les tendances et les desiderata des groupements affiliés.

Il fixe les lieux et les dates des réunions des Congrès, Commissions et Conseils.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

FAVORABLE

Motivation : Clarification de la règle actuelle.

6A.1 LES CONSEILS

Les conseils de la FIE sont des entités techniques. Le Comité exécutif consulte les conseils à propos de toutes les questions nécessaires

Opinion du Conseil des entraîneurs :

FAVORABLE

Motivation : Afin de clarifier les responsabilités des membres du Comité exécutif délégués dans les conseils, et également d'ouvrir les réunions aux experts qui proposent leurs services à la FIE.

6A.2.3

Le Comité Exécutif délègue un de ses membres dans chaque Conseil afin de surveiller d'établir le lien entre eux et de coordonner les travaux des Conseils. (cf. 5.5.7).

Le Président de la FIE peut, ~~avec l'accord du Comité Exécutif et~~ après consultation du ~~Président de la Commission~~ Secrétaire général et de la CEO, avoir des experts appropriés impliqués dans les travaux des conseils.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

FAVORABLE

Motivation : Même Motivation que pour les commissions, et afin de clarifier les règles relatives aux dépenses.

6A.4.3

Les conseils doivent admettre à leurs réunions les auteurs (ou leur représentant) des propositions présentées et inscrites à l'ordre du jour du Congrès par le Comité Exécutif de la FIE. Cette présence de l'auteur ou de son représentant est limitée à la discussion de ladite proposition. Les dépenses relatives à cette participation sont à la charge des personnes responsables des propositions, ou de leurs représentants. Les conseils doivent aussi admettre à leurs réunions toute personne désignée par le Président de la FIE.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

FAVORABLE

Proposition 37

FRA

Motivation : Conséquence de la proposition 1 et même motivation.

10.2.2

Participation aux Championnats du Monde

Une fédération qui n'est pas à jour de ses obligations financières envers la FIE la veille à midi de l'ouverture d'un Championnat du Monde (~~caadet~~, junior, senior et vétéran) ne peut pas participer à ce Championnat du Monde, sauf en cas de dérogation motivée accordée par le Comité Exécutif.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE

Proposition 38

FRA

Motivation : Pour utiliser la même terminologie.

10.3

LES CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS

10.3.1 *Règlements généraux*

Des championnats officiels dénommés "Championnats du Monde seniors" sont disputés annuellement, entre le 15 juillet et le 15 août, sous les auspices de la F.I.E.

Remplacer "Championnats du Monde" par "Championnats du Monde seniors" dans 10.3.2, 10.3.3, et 10.3.4

Opinion du Conseil des entraîneurs :

FAVORABLE

Motivation : Conséquence de la proposition 1 et même motivation.

10.4 LES CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ~~ET CADETS~~

10.4.1 Règlements généraux

Sont disputés annuellement **ensemble** sous les auspices de la F.I.E. des Championnats du Monde juniors ~~et cadets~~ comprenant à chaque catégorie d'âge des épreuves individuelles au fleuret, à l'épée et au sabre masculins et féminins. Une épreuve par équipes, suivant les mêmes principes qu'aux Championnats du monde **seniors**, sera disputée en catégorie junior.

Les Championnats du Monde juniors ~~et cadets~~ se déroulent chaque année au cours des deux premières semaines d'avril, sous l'autorité de la F.I.E.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE

Propositions reportées en 2013

Propositions reportées de la Fédération Hongroise d'Esgrime

Proposition 1

FRA

Motivation : *Il s'agit juste d'une clarification de la règle existante, à savoir que le tireur ne devrait être pénalisé d'un mètre que s'il franchit la limite latérale de la piste des deux pieds.*

t. 17.9

La remise en garde, à la distance, pour **sortie latérale des deux pieds**, peut placer le combattant fautif au-delà de la ligne arrière et entraîner une touche.

Avis du groupe de travail (Commissions des Règlements, de l'arbitrage, Promotion, Conseil des entraîneurs) en charge de la révision des propositions reportées en 2013 :
Favorable si modifié comme suit :

La remise en garde, à la distance, pour sortie latérale de la piste **d'un ou des deux pieds** peut placer le combattant fautif au-delà de la ligne arrière et entraîner une touche.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

FAVORABLE

Proposition 2

FRA

Motivation : *Il s'agit juste d'une clarification de la règle existante, à savoir que le tireur ne devrait être pénalisé d'un mètre que s'il franchit la limite latérale de la piste des deux pieds.*

t.28.1

Si un tireur franchit une limite latérale **des deux pieds**, il recule d'un mètre à partir du point de sortie et s'il sort pendant qu'il attaque il doit revenir à la place où il a commencé son attaque puis reculer encore d'un mètre (mais cf t.29).

Avis du groupe de travail (Commissions des Règlements, de l'arbitrage, Promotion, Conseil des entraîneurs) en charge de la révision des propositions reportées en 2013 :
Favorable si modifié comme suit :

Si un tireur franchit une limite latérale **d'un ou des deux pieds**, il recule d'un mètre à partir du point de sortie et s'il sort pendant qu'il attaque il doit revenir à la place où il a commencé son attaque puis reculer encore d'un mètre (mais cf t.29).

Opinion du Conseil des entraîneurs :

FAVORABLE

Proposition 3

FRA

Motivation : *Il s'agit juste d'une clarification de la règle existante, à savoir que le tireur ne devrait être pénalisé d'un mètre que s'il franchit la limite latérale de la piste des deux pieds.*

t.102

Si un tireur franchit une limite latérale **des deux pieds**, il recule d'un mètre à partir du point de sortie et s'il sort pendant qu'il attaque il doit revenir à la place où il a commencé son attaque puis reculer encore d'un mètre.

Avis du groupe de travail (Commissions des Règlements, de l'arbitrage, Promotion, Conseil des entraîneurs) en charge de la révision des propositions reportées en 2013 :
Favorable si modifié comme suit :

Si un tireur franchit une limite latérale **d'un ou des deux pieds** il recule d'un mètre à partir du point de sortie et s'il sort pendant qu'il attaque il doit revenir à la place où il a commencé son attaque puis reculer encore d'un mètre.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

FAVORABLE

Propositions reportées de la Fédération russe d'escrime

Proposition 4

FRA

Motivation : Une plus grande variation des substitutions pendant une rencontre par équipes, permettant de plus nombreuses tactiques de la part des entraîneurs par rapport au règlement précédent, rehaussera grandement l'intérêt des spectateurs pour ce qui se passe sur la piste.

o.44.10

- a) Au cours d'une rencontre, le capitaine d'une équipe peut demander le **remplacement** d'un tireur par le tireur remplaçant nommément désigné avant le début de la rencontre. Cette substitution ne pourra se faire qu'après la fin d'un relais. ~~Le tireur remplacé ne pourra plus revenir pendant cette rencontre, même en cas d'accident ou en cas de force majeure, pour remplacer un tireur en piste.~~ Le tireur remplacé pourra revenir en piste une autre fois pendant cette rencontre pour remplacer un tireur, sauf quand le premier remplacement a été effectué pour des raisons médicales. **L'annonce du changement** d'un équipier, qui doit être notifié par l'arbitre au Directoire technique et au capitaine de l'équipe adverse, devra se faire **avant le début du relais précédant le prochain relais du tireur remplacé.**

Avis du groupe de travail (Commissions des Règlements, de l'arbitrage, Promotion, Conseil des entraîneurs) en charge de la révision des propositions reportées en 2013 :

Accorder plus de flexibilité permettra de réduire le risque qu'une équipe doive se retirer pour cause de blessure et d'élargir un peu les possibilités de décisions tactiques pour le capitaine de l'équipe. Dans le même temps, il n'a pas été jugé souhaitable que deux tireurs se rencontrent l'un l'autre dans deux relais au cours du même match par équipe. **Favorable si modifié comme suit :**

Au cours d'une rencontre, le capitaine d'une équipe peut demander le remplacement d'un tireur par le tireur remplaçant nommément désigné avant le début de la rencontre. Cette substitution ne pourra se faire qu'après la fin d'un relais. **Le tireur qui a été remplacé pourra tirer encore une fois pendant cette rencontre, mais seulement afin de substituer le remplaçant, sauf si le premier remplacement a été effectué pour des raisons prévues à l'article o.44.11. Aucun autre remplacement ne sera autorisé,** ~~Le tireur remplacé ne pourra plus revenir pendant cette rencontre,~~ même en cas d'accident ou en cas de force majeure. L'annonce du changement d'un équipier, qui doit être notifié par l'arbitre au Directoire technique et au capitaine de l'équipe adverse, devra se faire avant le début du relais précédant le prochain relais du tireur remplacé.

NB: Le groupe de travail a fait la remarque que si ce changement était accepté, il ne serait pas applicable aux Jeux Olympiques.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

FAVORABLE

Proposition de modification du Règlement pour les épreuves régissant la « passe avant » au sabre (article t.75.5)

Motivation : La règle en vigueur a occasionné un nombre croissant de difficultés pour les escrimeurs, les arbitres, les entraîneurs ainsi que les spectateurs. Cette règle n'est pas suffisamment claire pour permettre à l'arbitre de déterminer quand il y a eu dépassement ; la limite au-delà de laquelle il y a faute étant délicate à apprécier avec exactitude. Le problème se pose davantage lors de la visualisation des enregistrements vidéo car la position fixe de la caméra offre une perspective faussée ; il est encore plus difficile de déterminer la position relative du talon du pied arrière ainsi que des orteils du pied avant. Par conséquent, face à cette confusion, le dépassement ou non de pied lors d'actions fait l'objet de nombreux désaccords, de plus en plus fréquents, et le recours aux enregistrements vidéo ne s'avère pas aussi efficace qu'il devrait l'être pour résoudre ces désaccords.

La règle en vigueur stipule qu'il y a dépassement lors d'un mouvement vers l'avant lorsque « le pied arrière dépasse complètement le pied avant ». Cela signifierait qu'il y a dépassement lorsque le talon du pied arrière dépasse le bout des orteils du pied avant. Mais lorsque cela se produit, la partie inférieure des jambes ainsi que les chevilles sont déjà passées l'une devant l'autre, et un petit pas, même infime, est alors possible. En effet, l'escrimeur peut, en effectuant de petits pas, avancer sur la piste sans enfreindre la règle. Le changement proposé a pour but de remédier à ces problèmes.

La règle en vigueur est également difficile à appliquer pour l'arbitre lorsqu'il est dans le feu de l'action car il lui est difficile de déterminer à quel moment précis le talon du pied arrière dépasse les orteils du pied avant. La formulation proposée stipule qu'un dépassement a lieu lorsque le talon du pied arrière dépasse le talon du pied avant. Cet alignement des parties du corps devrait être plus facile à observer pour l'arbitre, que ce soit en direct durant l'action ou lors de la visualisation de l'enregistrement vidéo, et facilite également l'application de la règle.

Résumé: Le changement proposé vise à réduire les ambiguïtés quant à un éventuel dépassement interdit du pied au sabre, en déterminant de façon précise la limite au-delà de laquelle il y a dépassement.

ARTICLE t.75.5 EN VIGUEUR :

5. La **passe avant**, la **flèche** et tout mouvement **vers l'avant du pied arrière qui dépasse complètement le pied avant est interdit**. Toute infraction entraînera les sanctions prévues **pour les fautes du 1^{er} groupe (cf. t.114, t.116 et t.120)**. La touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée. Par contre, la touche portée correctement par l'adversaire sera comptée.

ARTICLE PROPOSÉ :

5. La **passe avant**, la **flèche** et tout mouvement **vers l'avant du talon du pied arrière qui dépasse le talon du pied avant est interdit**. Toute infraction entraînera les sanctions prévues **pour les fautes du 1^{er} groupe (cf. t.114, t.116 et t.120)**. La touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée. Par contre, la touche portée correctement par l'adversaire sera comptée.

ARTICLE PROPOSÉ AVEC CHANGEMENTS :

5. La **passé avant**, la **flèche** et tout mouvement **vers l'avant du talon du pied arrière qui dépasse complètement le talon du pied avant est interdit**. Toute infraction entraînera les sanctions prévues **pour les fautes du 1^{er} groupe (cf. t.114, t.116 et t.120)**. La touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée. Par contre, la touche portée correctement par l'adversaire sera comptée.

Avis du groupe de travail (Commissions des Règlements, de l'arbitrage, Promotion, Conseil des entraîneurs) en charge de la révision des propositions reportées en 2013 :

Favorable.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

FAVORABLE

Propositions de la Commission des Règlements

Proposition 1

FRA

Motivation : *Mise à jour des articles concernant le logo aux Championnats de zone.*

t.45.4

- b) Port de la tenue nationale et **du logo** (cf. m.25.3) application comme suit :
 - i) Championnats du Monde **Seniors et ~~et Championnats du Monde~~** Juniors/Cadets, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipe ;
 - ii) **En individuel :** Compétitions de la Coupe du Monde Senior **individuelles et Championnats de Zone Seniors, tous les matches, en poule et en élimination directe;**
 - iii) **Par équipes :** Compétitions de la Coupe du Monde **par équipes et Championnats de Zone Seniors**, tous les matches dans toutes les rencontres;

En cas de violation des points ci-dessus :

Pour les compétitions mentionnées dans les points i) et iii) ci-dessus, l'arbitre éliminera le tireur fautif qui ne pourra plus participer à l'épreuve.

Pour les compétitions mentionnées dans le point ii) ci-dessus, l'arbitre sanctionnera le tireur fautif d'un carton rouge (Articles t.114, t.117, t.120, 2^{ème} groupe). Par contre le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match concerné.

~~La même sanction est également applicable pour absence de nom et de nationalité réglementaire sur le dos de la veste dans les compétitions de la Coupe du monde Juniors et dans les compétitions de la Coupe du Monde Seniors individuelles avant le tableau de 64, et dans les Championnats de zone.~~

Avis des Commissions de l'Arbitrage, Promotion et Conseil des entraîneurs : Favorable.

NB: Recommandation : Dans le Règlement en anglais, que les mots "Open Championships" soient remplacés par l'équivalent en français de "Championnats Seniors".

Opinion du Conseil des entraîneurs :

FAVORABLE

Toutefois, les cas de « force majeure » (veste endommagée pendant l'assaut, les sacs ne sont pas arrivés, etc.) doivent être clairement stipulés.

Proposition 2

FRA

Motivation : Mise à jour des articles concernant le logo national et la nationalité é dans le dos aux Championnats de zone.

Faute 0.1 de t.120.

Absence de nom **et nationalité** sur le dos, absence de **logo national** ou de la tenue nationale quand obligatoires, aux Championnats du Monde, aux Coupes du Monde par équipes et **aux Championnats de Zone par équipes**

Avis des Commissions de l'Arbitrage, Promotion et Conseil des entraîneurs : Favorable.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

FAVORABLE

Toutefois, les cas de « force majeure » (veste endommagée pendant l'assaut, les sacs ne sont pas arrivés, etc.) doivent être clairement stipulés.

Proposition 3

FRA

Motivation : Mise à jour des articles concernant le logo national et la nationalité dans le dos aux Championnats de zone.

Faute 2.4 de t.120

Absence de nom **et nationalité** sur le dos, absence **de logo national** ~~de tenue nationale~~ quand obligatoire, aux Coupes du Monde et Championnats de Zone individuels

Avis des Commissions de l'Arbitrage, Promotion et Conseil des entraîneurs :
Favorable.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

FAVORABLE

Toutefois, les cas de « force majeure » (veste endommagée pendant l'assaut, les sacs ne sont pas arrivés, etc.) doivent être clairement stipulés.

Proposition 4

FRA

Motivation : Après l'incident à Londres, il y a une proposition de changer le Règlement pour que les millisecondes soient visibles sur le chronomètre et que l'arbitre contrôle le chronométrage dans la dernière minute. Il y a une proposition initiale de Swiss Timing pour que la commande "Allez" soit donnée par la machine.

Propositions de la Commission :

- Les chronomètres montrant les 100èmes de secondes devraient être introduits,
- L'arbitre devrait pouvoir manuellement revenir au temps précédent avec la précision du 100ème de seconde
- L'arbitre devrait opérer le chronomètre pendant la dernière minute,
- La télécommande pour l'arbitre devrait être simplifiée pour être plus facile à manipuler ; elle devrait fonctionner selon les ondes radio et non pas le signal IR,
- Toute commande orale devraient être données par l'arbitre et non pas par la machine
- L'introduction de ce système devrait être faite pas à pas, en commençant par les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques.

Avis des Commissions de l'Arbitrage, Promotion et du Conseil des Entraîneurs : Favorable. Ces propositions doivent être soumises à la Commission SEMI pour approbation et préparation des textes correspondants pour le Règlement.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

FAVORABLE

Propositions de la Fédération Iranienne d'escrime

Proposition 9

FRA

Motivation :

1. Étant donné que de nos jours la plupart des compétitions de la FIE ont tant de participants que nous avons un tableau d'élimination directe préliminaire de 128, et même parfois un tableau de 256.
2. Pour reconnaître les efforts des perdants du tableau d'élimination directe préliminaire de 64.
3. Pour diminuer le nombre de tireurs marquant 0 point dans le classement individuel officiel de la FIE. Si on analyse le classement officiel actuel à l'épée masculine (13/2/2014), nous constatons que 327 tireurs seulement ont des points, alors que 670 tireurs n'ont aucun point, en d'autres termes, ils ont 0 points ce qui est un facteur critique pour notre classement.

Par conséquent, pour avoir un classement plus logique et plus équitable, nous proposons d'ajouter un nouveau point au barème des points de l'article o.83.2, comme suit :

Barème des points

2. a)

Le classement sera fait sur la base du **pointage suivant** :

1ère place 32 points

2ème place 26 points

3èmes places ex aequo 20 points

5ème à 8ème places 14 points

9ème à 16ème places 8 points

17ème à 32ème places 4 points

33ème à 64ème places 2 points

65ème à 96ème places 1 point

Opinion du Conseil des entraîneurs :

FAVORABLE

Proposition 10

FRA

o.11. Les épreuves individuelles peuvent être organisées:

- a) **Par élimination directe, avec la formule mixte** comprenant un tour de poules éliminatoire et un tableau d'élimination directe préliminaire, puis un tableau principal d'élimination directe de 64 tireurs pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe.

- b) **Par élimination directe, avec la formule mixte** comprenant un tour de poules éliminatoire, puis un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe.
- c) **Par élimination directe formule intégrale** (cette formule, applicable aux Jeux Olympiques, figure en annexe).

Motivation : Comme il est évident dans cet article, on ne peut utiliser que 3 types de formules dans les compétitions officielles de la FIE. Mais étant donné que de nos jours le nombre de compétitions a augmenté, et que le niveau des compétitions qui sont sous la supervision de la FIE a beaucoup changé, nous proposons d'améliorer cet article en fonction des besoins actuels des compétitions officielles de la FIE.

Tout d'abord, examinons les compétitions actuelles de la FIE :

1. Championnat du monde senior
2. Coupes du monde seniors
3. Grand prix
4. Championnat du monde junior
5. Coupes du monde juniors
6. Championnats de zone
7. Championnat du monde cadet
8. Compétitions satellites
9. Masters
10. Jeux olympiques
11. Jeux régionaux

Nous savons que les formules utilisées dans plusieurs des compétitions susmentionnées ne sont pas les mêmes, par conséquent nous allons regrouper les formules actuelles, et du même coup, nous allons y ajouter les formules que nous proposons.

o.11. Les épreuves individuelles peuvent être organisées:

- a) **Par élimination directe, avec la formule mixte avec exemption (Championnat du monde senior, Coupes du monde seniors et Grand Prix)** comprenant un tour de poules éliminatoire et un tableau d'élimination directe préliminaire, puis un tableau principal d'élimination directe de 64 tireurs comprenant 32 tireurs exemptés, pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe.
- b) **Par élimination directe, avec la formule mixte sans exemption (Championnat du monde junior, Coupes du monde juniors et Championnats de zone)** comprenant un tour de poules éliminatoire, puis un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe.
- c) **Par élimination directe, avec la formule mixte selon le classement (Championnat du monde cadet)** comprenant un tour de poules éliminatoire, puis un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe, basé sur le Championnat du monde cadet de l'année précédente et sur le classement officiel junior en vigueur de la FIE.
- d) **Par élimination directe, avec une formule mixte avec deux tours de poules (compétitions satellites)** comprenant deux tours de poules éliminatoires, puis un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe.
- e) **Par élimination directe formule intégrale (Masters)** comprenant un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe.
- f) **Par élimination directe formule intégrale (Jeux Olympiques)** comprenant un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe, avec un match pour la troisième place.

i) Aucune formule, à l'exception de celle pour les Jeux olympiques, ne comporte un match pour la troisième place.

De plus, étant donnée la situation actuelle qui se produit généralement dans les compétitions ayant peu de participants, nous proposons aussi le sous-article suivant :

ii) Chaque fois que dans une compétition du groupe (a) le nombre de tireurs ne permet pas d'organiser un tableau d'élimination directe préliminaire, il n'y aura pas d'exempts dans cette compétition.

Dans certaines autres compétitions, et surtout les compétitions juniors, nous rencontrons souvent le problème que trop de tireurs n'ont aucun classement, même si certains d'entre eux sont très bons, alors pour être justes et équitables, nous proposons aussi le sous-article suivant :

iii) Chaque fois que dans une compétition le nombre de tireurs n'ayant pas de classement excède le nombre de tireurs ayant un classement, la compétition comportera deux tours de poules préliminaires.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE

Mais peut être recommandé pour les compétitions satellites et les compétitions organisées par les confédérations et les fédérations.

Proposition 11

FRA

t.63 3. Il ne faut pas confondre la "flèche finissant systématiquement en corps à corps" dont il est question dans cet article avec la "flèche se terminant par choc bousculant l'adversaire" qui, aux trois armes, est considérée comme acte de **brutalité volontaire** et sanctionnée comme tel (Cf. **t.87.2, t.120**).

t.87. 2. Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal (flèche qui se termine par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, déplacements anormaux, coups portés brutalement, coups portés avec la coquille, touche portée pendant ou après une chute)** ou comportement antisportif sont formellement interdits (Cf. **t.114 à t.120**). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

Attribution d'une touche non effectivement reçue

t.104 Un tireur peut **se voir pénaliser d'une touche** qu'il n'a pas effectivement reçue, soit par suite de sortie de la piste par la limite arrière (Cf. **t.27**), soit par suite d'une faute ayant empêché l'adversaire de tirer (**flèche bousculante**, corps à corps au fleuret et au sabre, intervention de la main non armée, etc.) (Cf. **t.96.2, t.114.3.a/b, t.116, t.117, t.118.1, t.120**)

	Premier groupe				
1.15	Bousculade,	t.87.2	Jaune	Rouge	Rouge

Motivation :

Comme vous pouvez le constater dans les articles ci-dessus, il y a diverses phrases concernant la flèche bousculante, avec diverses sanctions. Pour simplifier le règlement et le reformuler tel qu'il est appliqué dans la pratique, nous proposons de modifier toutes les phrases surlignées ci-dessus en jaune à : «**attaque en flèche se terminant par un choc bousculant l'adversaire**» qui dans la pratique mérite la sanction du deuxième groupe de fautes et sanctions.

Articles proposés :

t.63 3. Il ne faut pas confondre la "flèche finissant systématiquement en corps à corps" dont il est question dans cet article avec "l'**attaque en flèche se terminant par un choc bousculant l'adversaire**" ~~qui, aux trois armes, est considérée comme acte de brutalité volontaire et sanctionnée comme tel~~ (Cf. **t.87.2, t.120**).

t.87. 2 Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal** (**attaque en flèche** ~~qui se termine~~ **se terminant** par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, déplacements anormaux, coups portés brutalement, coups portés avec la coquille, touche portée **pendant ou après une chute**) ou comportement antisportif sont formellement interdits (Cf. **t.114 à t.120**). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

Attribution d'une touche non effectivement reçue

t.104 Un tireur peut **se voir pénaliser d'une touche** qu'il n'a pas effectivement reçue, soit par suite de sortie de la piste par la limite arrière (Cf. **t.27**), soit par suite d'une faute ayant empêché l'adversaire de tirer (**attaque en flèche bousculante se terminant par un choc bousculant l'adversaire**, corps à corps au fleuret et au sabre, intervention de la main non armée, etc.) (Cf. **t.96.2, t.114.3.a/b, t.116, t.117, t.118.1, t.120**)

Premier groupe					
1.15	Bouseulade,	t.87.2	Jaune	Rouge	Rouge

Second Group					
2.7	attaque en flèche se terminant par un choc bousculant l'adversaire *	t.63, t.87.2, t.104	Rouge	Rouge	Rouge

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE

Proposition 12

FRA

t.87. 2. Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal** (flèche qui se termine par un choc bousculant l'adversaire, **jeu désordonné, déplacements anormaux**, coups portés brutalement, coups portés avec la coquille, touche portée **pendant ou après une chute**) ou comportement antisportif sont formellement interdits (Cf. **t.114 à t.120**). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

Motivation:

Étant donné que ces deux fautes ont la même signification, nous proposons de modifier les deux et de les remplacer par la phrase suivante : “**déplacements d'escrime anormaux sur la piste**”.

Articles proposés :

t.87. 2. Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal** (flèche qui se termine par un choc bousculant l'adversaire, **jeu désordonné**, déplacements **d'escrime anormaux sur la piste**, coups portés brutalement, coups portés avec la coquille, touche portée **pendant ou après une chute**) ou comportement antisportif sont formellement interdits (Cf. **t.114 à t.120**). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

Premier groupe					
1.15	jeu désordonné ,	t.87.2	Jaune	Rouge	Rouge
1.16	Déplacements d'escrime anormaux sur la piste (*) ; Coups portés brutalement ou touche portée pendant et après une chute (*)	t.87.2	Jaune	Rouge	Rouge

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE

Proposition 13

FRA

t.87. 2. Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal** (flèche qui se termine par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, déplacements anormaux, coups portés brutalement, **coups portés avec la coquille**, touche portée **pendant ou après une chute**) ou comportement antisportif sont formellement interdits (Cf. **t.114 à t.120**). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

Deuxième groupe					
2.6	Acte violent, dangereux ou vindicatif, coup avec la coquille ou le pommeau (*)	t.87.2 ; t.103 ; t.105.1	Rouge	Rouge	Rouge

Motivation:

Étant donné que ces deux phrases ont la même signification, nous proposons de les modifier toutes les deux et d'utiliser la phrase unique suivante : «**coups portés avec la coquille ou le pommeau**»

Articles proposés :

t.87. 2. Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal** (flèche qui se termine par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, déplacements anormaux, coups portés brutalement, coups portés avec la coquille **ou le pommeau**, touche

portée **pendant ou après une chute**) ou comportement antisportif sont formellement interdits (Cf. **t.114 à t.120**). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

Deuxième groupe					
2.6	Acte violent, dangereux ou vindicatif, coup porté avec la coquille ou le pommeau (*)	t.87.2 ; t.103 ; t.105.1	Rouge	Rouge	Rouge

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE

Proposition 14

FRA

Exclusion

t.105. 1 Le tireur qui commet en combattant certaines **violences ou des actes vindicatifs** à l'égard de son adversaire, de même que celui qui **ne défend pas loyalement sa chance** ou qui **profite d'un accord frauduleux** avec son adversaire, peut se voir exclure de l'épreuve.

Deuxième groupe					
2.6	Acte violent, dangereux ou vindicatif, coup avec la coquille ou le pommeau (*)	t.87.2 ; t.103 ; t.105.1	Rouge	Rouge	Rouge

Motivation:

Étant donné que la phrase **«commet en combattant certaines violences ou des actes vindicatifs à l'égard de son adversaire»** figure dans l'article t.105.1 et qu'on fait référence à cet article à la faute 4.8 du quatrième groupe de fautes et sanctions, nous proposons d'omettre cette autre du deuxième groupe, et d'ajouter la phrase modifiée suivante au quatrième groupe : **«actes dangereux, violents ou vindicatifs»**.

Articles proposés :

Exclusion

t.105. 1 Le tireur qui commet en combattant ~~certaines violences ou des actes vindicatifs~~ **certaines actes dangereux, violents ou vindicatifs** à l'égard de son adversaire, de même que celui qui **ne défend pas loyalement sa chance** ou qui **profite d'un accord frauduleux** avec son adversaire, peut se voir exclure de l'épreuve.

Deuxième groupe					
2.6	Acte violent, dangereux ou vindicatif, coup avec la coquille ou le pommeau (*)	t.87.2 ; t.103 ; t.105.1	Rouge	Rouge	Rouge

Quatrième groupe					
4.8	Brutalité intentionnelle (actes dangereux, violents ou vindicatifs)	t.105.1	Noir		

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE

Proposition 15

FRA

t.87. 2. Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal** (flèche qui se termine par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, déplacements anormaux, coups portés brutalement, coups portés avec la coquille, touche portée **pendant ou après une chute**) ou **comportement antisportif** sont formellement interdits (Cf. **t.114 à t.120**). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

Exclusion

t.105. 1 Le tireur qui commet en combattant certaines **violences ou des actes vindicatifs** à l'égard de son adversaire, de même que celui qui **ne défend pas loyalement sa chance** ou qui **profite d'un accord frauduleux** avec son adversaire, peut se voir exclure de l'épreuve.

Troisième groupe				
3.6	Comportement antisportif	t.87.2	Jaune	Noir

Quatrième groupe				
4.5	Faute contre l'esprit sportif	t.87.2 ; t.105.1	Noir	

Motivation:

1. Étant donné que les deux phrases «**Comportement antisportif**» et «**Faute contre l'esprit sportif**» ont la même signification, nous proposons d'omettre la faute 3.6 du troisième groupe dans le tableau des Fautes et sanctions, et d'ajouter «**tout acte contre l'esprit sportif**» à l'article t.105.1.

2. En référence au nouveau sous-article **t.87.3.b**, récemment ajouté, traitant de lancer son masque ou tout autre partie de son équipement, nous proposons d'ajouter t.87.3.b aux références de la faute 4.5 du quatrième groupe dans le tableau des Fautes et sanctions.

Articles proposés :

t.87. 2. Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal** (flèche qui se termine par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, déplacements anormaux, coups portés brutalement, coups portés avec la coquille, touche portée **pendant ou après une chute**) ou **tout acte contre l'esprit sportif** ~~comportement antisportif~~ sont formellement interdits (Cf. **t.114 à t.120**). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

Exclusion

t.105. 1 Le tireur qui commet en combattant **tout acte contre l'esprit sportif, tel que des violences ou des actes vindicatifs** à l'égard de son adversaire, de même que celui qui **ne défend pas loyalement sa chance** ou qui **profite d'un accord frauduleux** avec son adversaire, peut se voir exclure de l'épreuve.

Troisième groupe				
3.6	Comportement antisportif	t.87.2	Jaune	Noir

Quatrième groupe				
4.5	Faute Tout acte contre l'esprit sportif	t.87.2/3.b ; t.105.1	Noir	

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE

Proposition 16

FRA

Attribution d'une touche non effectivement reçue

t.104 Un tireur peut **se voir pénaliser d'une touche** qu'il n'a pas effectivement reçue, **soit par suite de sortie de la piste par la limite arrière** (Cf. **t.27**), soit par suite d'une faute ayant empêché l'adversaire de tirer (flèche bousculante, corps à corps au fleuret et au sabre, intervention de la main non armée, etc.) (Cf. **t.96.2, t.114.3.a/b, t.116, t.117, t.118.1, t.120**)

Motivation:

Un tireur qui franchit la limite arrière de la piste est pénalisé par une touche contre lui (t.27). Étant donné que cet acte est similaire aux fautes du deuxième groupe dans le tableau des Fautes et sanctions, nous proposons d'ajouter cet acte à t.120.

Articles proposés :

Deuxième groupe					
2.7	Sortie de la piste par la limite arrière *	t.27 ; t.104	Rouge	Rouge	Rouge

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE

Proposition 19

FRA

Motivation :

Dans le but:

1. d'intensifier l'atmosphère de compétition dans les rencontres par équipes;
 2. de diminuer la durée des compétitions;
 3. d'éviter les matches ennuyeux;
 4. d'améliorer l'attrait pour les spectateurs; et
 5. d'attirer les médias et améliorer l'attrait pour les téléspectateurs;
- nous proposons d'ajouter le sous-article suivant à o.44.8:

Sous-article proposé :

o.44 8 a) L'équipe vainqueur est celle qui a atteint, la première, le score maximum de 45 touches, ou celle qui a porté le plus de touches à la fin du temps réglementaire.

b) Si la différence de score entre les deux équipes excède 15 touches, la rencontre est arrêtée et l'équipe qui a marqué 15 touches de plus est considérée vainqueur de cette rencontre.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE

Propositions de la Fédération Italienne d'escrime

Proposition 7

FRA

MODIFICATIONS DES RÈGLES DE COMPÉTITION Titre 2. Règles d'organisation

Arbitres – Championnats du Monde vétérans, Compétitions de catégorie A, candidates à la catégorie A et Grand Prix:

~~o.81 1 a) Le nombre d'arbitres A ou B devant accompagner les délégations dans les tournois de catégorie A juniors et les Championnats du Monde vétérans est :~~

~~1 à 4 tireurs : pas d'obligation~~

~~5 à 9 tireurs : 1 arbitre~~

~~10 tireurs et plus : 2 arbitres~~

~~Dans les tournois de catégorie A juniors, le(s) nom(s) de ou des arbitre(s) doivent être annoncés par l'entremise du site Internet de la FIE, 7 jours avant l'épreuve (à minuit, heure de Lausanne). Ces arbitres doivent avoir une catégorie FIE dans l'arme de la compétition à laquelle ils sont inscrits.~~

~~b) Dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes) lui est infligée.~~

2 1. Aux **compétitions** de catégorie A seniors, **Grand Prix et Coupe du Monde par équipes**, **aux compétitions de catégorie A juniors et aux Championnats du Monde vétérans**, **8 arbitres** sont désignés par le Comité Exécutif, sur proposition de la Commission d'arbitrage, **et les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres**. Les arbitres supplémentaires requis (au moins 5) seront fournis par le comité organisateur. Tous les **arbitres sont à la charge de l'organisateur, qui perçoit en contrepartie les droits d'inscriptions**.

2 Les arbitres pour les compétitions de la Coupe du monde doivent provenir du continent où la compétition a lieu.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE

La proposition suivante concerne une modification des Statuts

Motivation :

En ce qui concerne la catégorie d'âge Cadette, la participation à la compétition de zone pourrait suffire, étant bien entendu que si une fédération souhaite qu'un tireur cadet participe à une compétition junior, il sera autorisé à y participer.

De plus, nous devons ajouter que le fait que, sous certains aspects, il pourrait s'avérer plus difficile d'organiser un tournoi comportant ensemble les deux catégories Junior et Cadette qu'un Championnat du monde senior, et par conséquent, exclure la catégorie Cadette rendrait plus courte la durée du Championnat du monde, si bien qu'il serait plus facile de trouver des organisateurs. En ce qui concerne la qualification pour les Jeux olympiques de la jeunesse, elle pourrait se faire par l'entremise de Championnats de zone cadets. Cela rendrait aussi ces compétitions plus intéressantes.

10.4 LES CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS-ET-CADETS**10.4.1 Règlements généraux**

Sont disputés annuellement **ensemble** sous les auspices de la F.I.E. des Championnats du Monde juniors **et cadets** comprenant à chaque catégorie d'âge des épreuves individuelles au fleuret, à l'épée et au sabre masculins et féminins. Une épreuve par équipes, suivant les mêmes principes qu'aux Championnats du monde, sera disputée en catégorie junior.

Les Championnats du Monde juniors **et cadets** se déroulent chaque année au cours des deux premières semaines d'avril, sous l'autorité de la F.I.E.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE

Propositions de la Fédération Russe d'escrime

Motivation : *Augmenter la durée des matchs de sabre; les spectateurs auront davantage de temps pour les analyser et comprendre ce qui se passe sur la piste. Les tireurs disposeront d'une manœuvre tactique supplémentaire.*

t.27

1. Lorsqu'un tireur franchit complètement, avec les deux pieds, la **limite arrière** de la piste, il est déclaré touché.
2. Au sabre, un tireur a le droit de franchir une fois, avec les deux pieds, la **limite arrière** de la piste, au quel cas l'arbitre le rappelle sur la piste et le place avec le pied avant à deux mètres de la limite arrière de la piste. Si après avoir été replacé en garde à deux mètres de la limite arrière de la piste, il la franchit à nouveau, il est pénalisé d'une touche. Le tireur a le droit de franchir la limite arrière après l'octroi d'une touche d'un côté ou de l'autre.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

Ces propositions sont en cours de test par le Conseil des entraîneurs

Proposition 2

FRA

Motivation : Diminuer le nombre d'attaques simultanées au sabre. Augmenter le nombre d'actions afin de rendre les matchs plus spectaculaires.

t.17

2. Au fleuret et à l'épée, l'arbitre fait placer chacun des deux combattants de telle sorte que le pied avant soit à 2 mètres de la ligne médiane de la piste (donc derrière la ligne de "mise en garde").
3. Au sabre, l'arbitre fait placer chacun des deux combattants de telle sorte que le pied arrière soit à 2 mètres de la ligne médiane de la piste (donc devant la ligne de "mise en garde").

Opinion du Conseil des entraîneurs :

Ces propositions sont en cours de test par le Conseil des entraîneurs

Propositions de la Fédération Suisse d'escrime

Proposition 1

FRA

Motivation :

- ébranler le quasi-immobilisme d'un classement qui bouge très peu dans les 8 premiers, ce qui engendre que les pays rencontrent très souvent les mêmes adversaires.
- permettre aux « petites nations » d'entrer parfois dans le jeu
- 400 € pour 2 matchs de poule au minimum serait plus attractif

B) COUPE DU MONDE PAR EQUIPES JUNIOR ET SENIOR

Formule mixte – tour de poules de classement, tableau principal de 16 équipes pour une finale en élimination directe.

o.45

~~Outre les particularités suivantes, la compétition se déroulera selon les règles prévues pour les épreuves par équipes des Championnats du Monde juniors et seniors respectivement~~

Cette formule est applicable aux compétitions coupe du monde par équipes juniors et seniors.

0.46

~~1 Toutes les places jusqu'à la 16^e place seront disputées. A partir de la 17^e place, les équipes seront classées, par tour de tableau, par leur place d'entrée dans le tableau~~

~~2 Si une équipe ne commence pas une rencontre, elle sera disqualifiée de la compétition et ne recevra donc pas de points Coupe du Monde par équipe, sauf en cas de blessure ou maladie dûment constatée par le médecin.~~

1. Les compétitions se dérouleront en une journée.
2. La compétition comporte un tour de poules de classement composées de 3 équipes, suivi d'un tableau d'élimination directe complet à 16 équipes.
3. Parmi les équipes effectivement présentes, 2, 3 ou 4 des meilleures équipes du classement officiel de la FIE (cf. tableau des équipes exemptées) sont exemptées du tour de poule et entrent directement dans le tableau principal.
4. Après le tour de poule, les meilleures équipes classées sont qualifiées pour compléter le tableau d'élimination directe à 16 et prennent les places de 3 à 16, respectivement 4 à 16 ou 5 à 16, en fonction du nombre d'équipes exemptées au départ de la compétition.
5. Les 2, 3 ou 4 équipes exemptées prennent les places 1 et 2 ou 1, 2, 3 ou 1, 2, 3, 4 du tableau d'élimination directe par tirage au sort. Ce tirage au sort s'effectue après la fin du tour de poule.

6. Toutes les places jusqu'à la 16^e place seront disputées. A partir de la 17^e place, les équipes seront classées par le rang obtenu après le tour de poule et recevront le nombre de points prévus par la FIE.
7. Si une équipe ne commence pas une rencontre, elle sera disqualifiée de la compétition et ne recevra donc pas de points de coupe du Monde par équipe, sauf en cas de blessure ou maladie dûment constatée par le médecin.

o.47

- 1 ~~Les 4 premières équipes seront placées sur le tableau d'élimination directe selon le classement officiel actualisé par équipe (o.86) : on tirera au sort par groupes de 2 les places des autres équipes classées. Les équipes non classées occuperont les dernières places du tableau et seront départagées par un tirage au sort.~~
- 2 ~~Le tableau sera établi,~~ Les poules seront constituées en fonction du classement des équipes inscrites au plus tard une heure après la fin des quarts de finale de l'épreuve individuelle.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE

Propositions de la Fédération d'escrime de Suède

Proposition 2

FRA

Ajustement du calcul du classement mondial individuel et par équipes dans l'année suivant les Jeux olympiques (o.83 et o.84)

Motivation : La participation aux Jeux olympiques est très limitée. Cependant, le facteur multiplicatif des points attribués aux Jeux olympiques est de 3 pour la compétition individuelle et de 2 pour la compétition par équipes (Coupe du monde : 1; Grand Prix : 1,5; et Championnats du Monde : 2). Ceci crée un déséquilibre dans le classement mondial durant l'année suivant les Jeux olympiques, qui n'est pas corrigé avant les prochains Championnat du monde, ce qui peut avoir des conséquences encore plus durables sur le classement.

Classement individuel

o.83

1) Classement officiel individuel de la F.I.E.

a) Principe

Le **classement officiel de la F.I.E.** tiendra compte des cinq meilleurs résultats d'épreuves de Coupe du Monde, Grand Prix **ou Satellite** auxquelles le tireur aura participé, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde ~~ou les Jeux Olympiques~~ et les Championnats de zone.

b) Le **classement officiel junior de la F.I.E.** tiendra compte des **six** meilleurs résultats des épreuves de Coupe du Monde auxquelles le tireur aura participé, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde et les Championnats de zone.

c) Pour les seniors et pour les juniors, le classement est actualisé de façon **permanente**. **L'épreuve de l'année en cours** supprime l'épreuve correspondante de l'année précédente et les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués **lors de** la même épreuve de la saison précédente. Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis **lors** de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.

Après les Jeux Olympiques jusqu'aux prochains Championnats du Monde, seuls les résultats des Championnats du Monde organisés pour les compétitions hors du programme olympique sont inclus dans le classement officiel de la FIE. Pour les autres armes, les points des Championnats du Monde de l'année précédente sont néanmoins annulés après chaque compétition olympique.

d) En **cas d'égalité de points**, le classement se fait en fonction du nombre de premières places, puis de deuxièmes places, etc. S'il y a égalité absolue, les tireurs sont classés ex aequo.

e) Après chaque épreuve **prise en compte dans le classement, celui-ci est automatiquement mis à jour après vérification des résultats par la FIE.**

f) Sauf dispositions particulières d'un règlement, le classement officiel ~~F.I.E.~~ **FIE** actualisé est **déterminant** pour tous les classements, désignation des têtes de série, exemptions, etc...

2. Barème des points

a) Le classement sera fait sur la base du **pointage suivant**:

1ère place	32 points
2ème place	26 points
3èmes places ex aequo	20 points
5ème à 8ème places	14 points
9ème à 16ème places	8 points
17ème à 32ème places	4 points
33ème à 64ème places	2 points

b) Les points acquis lors d'une compétition de **Coupe du Monde individuelle** de catégorie A bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.

c) Les **Grands Prix de la FIE et les Championnats de zone** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.5.

d) Le coefficient pour les épreuves individuelles des Championnats du Monde et Championnats du Monde juniors est de 2.5.

e) Le coefficient pour les épreuves individuelles des Jeux Olympiques est de ~~3~~ **2,5**. Aux **Jeux Olympiques**, le 4^{ème} reçoit ~~54~~ **45** points. **Les points des Jeux Olympiques sont uniquement utilisés pour calculer le vainqueur (tireur classé premier) de chaque classement officiel de la**

FIE senior à la fin des Jeux Olympiques.

f) Seuls les tireurs ayant **effectivement participé** à un tableau d'élimination directe pourront recevoir des points.

3. Palmarès

Le vainqueur (tireur classé premier) de chaque classement officiel de la FIE **senior** sera proclamé à la fin des Championnats du Monde ou des Jeux Olympiques. **Le vainqueur** (tireur classé premier) de chaque classement officiel **junior** sera proclamé à la fin des Championnats du Monde juniors.

Classement par équipe

o.84

1 Classement officiel de la FIE par équipe

a) Principe

Le classement officiel de la FIE par équipe senior tiendra compte des **4 meilleurs résultats** d'une équipe aux épreuves de la Coupe du Monde senior, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde ~~ou les Jeux Olympiques~~ et les Championnats de zone.

Le classement officiel de la FIE par équipes junior tiendra compte des **4 résultats** d'une équipe aux épreuves de la Coupe du Monde junior, tous continents confondus, plus les Championnats du Monde juniors par équipes et les Championnats de zone juniors par équipes.

b) Le classement officiel de la FIE par équipe est **actualisé d'une façon permanente** : l'épreuve de l'année en cours supprime l'épreuve correspondante de l'année précédente et les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués à la même épreuve de l'année précédente. Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis à la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de l'épreuve.

Après les Jeux Olympiques jusqu'aux prochains Championnats du Monde, seules les résultats des Championnats du Monde organisés pour les compétitions hors du programme olympique sont inclus dans le classement officiel de la FIE. Pour les autres armes, les points des Championnats du Monde de l'année précédente sont néanmoins annulés après chaque compétition olympique.

c) En **cas d'égalité de points** entre plusieurs équipes, les mêmes règles que pour le classement individuel (**o.83**) seront appliquées.

d) Sauf disposition particulière d'un règlement, le classement officiel FIE par équipe actualisé est **déterminant** pour tous les classements, désignations de tête de série, etc.

2. Barème des points par équipe

a) Le classement sera fait sur la base du **pointage suivant**:

1er 64 points
2ème 52 points
3ème 40 points
4ème 36 points

5ème 32 points
6ème 30 points
7ème 28 points
8ème 26 points
9ème 25 points
10ème 24 points
11ème 23 points
12ème 22 points
13ème 21 points
14ème 20 points
15ème 19 points
16ème 18 points
17ème à 32^{ème} 8 points

b) Pour les Championnats du Monde par équipe et les Jeux Olympiques par équipe, les points indiqués ci-dessus sont multipliés par deux. Les points des Jeux Olympiques sont uniquement utilisés pour calculer le vainqueur (équipe classée première) de chaque classement officiel de la FIE senior à la fin des Jeux Olympiques.

c) Les épreuves par équipes des Championnats de zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.

3. Palmarès

Le vainqueur (équipe classée première) de chaque classement officiel de la FIE par équipes junior et senior sera proclamé à la fin des Championnats du Monde ou des Jeux Olympiques.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE

Proposition 3

FRA

Mise en place d'un cycle pour le programme olympique, basé sur le principe de l'égalité des sexes et de l'égalité entre les différentes armes (o.48.1)

Motivation : La situation dans laquelle il y a dix médailles d'or attribuées à l'escrime aux Jeux olympiques perdure depuis 2004, et il n'y a aucune indication que ce nombre de médailles va augmenter. Jusqu'à ce jour, le Congrès a pris sa décision en ce qui concerne le programme olympique trois ans à l'avance (p. ex. en novembre 2013 pour les Jeux olympiques de Rio de 2016). C'est manifestement trop tard pour permettre aux athlètes et aux fédérations nationales de préparer et planifier leurs activités d'une manière structurée.

Par conséquent, il est souhaitable d'établir clairement dans nos règlements le cycle du programme olympique, afin d'assurer une stabilité et une équité entre les différents sexes et les différentes armes.

La fédération suédoise d'escrime propose de continuer le cycle appliqué lors des Jeux olympiques de Beijing, de Londres et de Rio de Janeiro.

Programme des épreuves

o.48

1. Le programme des épreuves d'escrime aux **Jeux Olympiques** comporte actuellement 10 épreuves. Tant que la situation ne permet pas d'organiser 12 épreuves, le programme des compétitions par équipes aux Jeux Olympiques varie de telle façon que chaque année olympique deux armes n'y figurent pas. Pour les armes ne figurant pas dans le programme olympique, la FIE organisera des Championnats du Monde.

Le cycle des compétitions par équipes sera :

Premiers Jeux Olympiques : Fleuret féminin, fleuret masculin, épée féminine, sabre masculin. (Au sabre féminin et à l'épée masculine, la FIE organisera des Championnats du Monde par équipe.)

Deuxièmes Jeux Olympiques : Fleuret féminin, épée masculine, sabre féminin, sabre masculin. (Au fleuret masculin et à l'épée féminine, la FIE organisera des Championnats du Monde par équipe.)

Troisième Jeux Olympiques : Fleuret masculin, épée masculine, épée féminine, sabre féminin. (Au fleuret féminin et au sabre masculin, la FIE organisera des Championnats du Monde par équipe.)

Tout changement du cycle ci-dessus ou du nombre des épreuves doit être approuvé par le Congrès.

Opinion du Conseil des entraîneurs :

DÉFAVORABLE
